

# ARRETE TEMPORAIRE



314/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : Place de la Paix – Restaurant les 3 Chemins  
**Réglementation du stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de Madame Thessa VAN WIJNGAARDEN,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau du 11 place de la Paix et du 3 rue de la Paix pour permettre l'organisation d'une soirée barbecue.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre l'organisation d'une soirée barbecue (barbecue à gaz) entre le 11 place de la Paix et le 3 rue de la Paix, le stationnement sera interdit le 14 juillet 2022 de 16 heures à minuit.  
La circulation sera maintenue.

**ARTICLE 2** : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur.  
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques
- Madame Thessa VAN WIJNGAARDEN

Fait à Saint-Aignan, le 04 juillet 2022  
Le Maire



Eric CARNAT





CHEMINS  
"COPPIE À LA MAISON"

LES CHEMINS  
COPPIE À LA MAISON

No Entry sign

GLA

01 42 70 06